

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 2 juillet 2014, à 19h00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Est absent :

M. Louis Frappier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur Réjean Audet. La directrice générale, secrétaire-trésorière est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur Réjean Audet, maire, pour les fins suivantes :

- Annulation Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ donné le 8 avril 2014;
- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements et d'un abri pour le sable.

RÉS. 2014-07-201 ANNULATION AVIS DE MOTION

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule l'avis de motion donné par monsieur Robert Morais le 8 avril 2014 pour l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 800 000.00 \$.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Morais donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 300 000\$ pour l'achat d'un camion six roues avec les équipements pour le déneigement ainsi que d'un abri pour mettre le sable (dôme).

RÉS. 2014-07-202 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 19H05.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire